DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2025

Délibération n° 15-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
027-[illegible]-DAJ-DEL-25-056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2025
Publication : 10/03/2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.
Pouvoirs : Sara FERAUD à Laurence BEATRIX, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Hugues CANTEL à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Sébastien LERAT à Claire PITETTE, Sandrine BOZEC à François VANFLETEREN
Absents : Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Laurence CAUSIER-LEMIRE
Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025
Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE BERNAY AVEC LA COMMUNE DE MENNEVAL

Exposé des motifs :

En 2022, à la suite d'une demande de la Ville de Menneval, une convention de mise à disposition du service de police municipale avait été conclue, permettant de mettre en commun des agents de police municipale.

Pour mémoire, la création d'une police municipale pluri communale permet aux agents de la police municipale de Bernay d'assurer, en dehors de leur résidence administrative d'origine, l'ensemble des missions relevant de leurs compétences pour des interventions définies préalablement et collégialement par les maires concernés. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils seront placés sous l'autorité directe du Maire de cette commune.

Au vu de la satisfaction de la Ville de Menneval envers les services rendus, il convient de renouveler la convention qui se termine fin mai.

Aussi, il est prévu de la renouveler dans des conditions similaires, soit une présence sur le territoire de la Ville de Menneval correspondant à un temps de travail effectif de 1653 heures par an comprenant la présence physique sur la commune, les périodes de formation, la rédaction des écrits professionnels, l'habillement, la prise en compte des équipements, l'entretien des véhicules, l'entrainement physique et les réunions éventuelles, pour un montant de 42 215 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale de Bernay avec la commune de Menneval ci-annexée.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le projet de convention ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition du service de police municipale de Bernay avec la commune de Menneval,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents, notamment les avenants

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire